

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le treize février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le six février deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	0	
Pouvoirs :	6	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, CONSTIAUX, CAFFIER, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	/	
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à M. DEGLISE, M. COMBALUZIER à M. COMBIER, Mme RANDON-BERNET à Mme JEAN, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CAFFIER, M. CHARLEMAGNE à Mme CONSTIAUX.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 13_02_010_2B5

Objet : suppression de servitude - chemin de la Moille

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre BAZAILLE, notaire à GIVORS, le 2 mai 2007, il a été constitué une servitude de passage piétons, véhicules et réseaux sur les parcelles alors cadastrées, à savoir :

- Fond dominant : section AE numéro 951
- Fond servant : section AE numéros 952 et 953

Cette servitude de passage avait été créée pour permettre un accès à la maison cadastrée section AE n° 951 lorsque le terrain n'avait pas encore été alloti.

(Etant précisé que cette parcelle cadastrée section AE numéro 951 a été ultérieurement divisée en plusieurs parcelles cadastrées section AE numéros 1022 à 1027 suivant Procès-verbal du cadastre en date du 13 mars 2008.)

La Commune est depuis devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section AE numéro 953 (fond servant) aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre BAZAILLE le 25 septembre 2010 et des parcelles cadastrées section AE numéro 1026 et 1027 aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre BAZAILLE le 29 septembre 2010.

Cette servitude de passage par le Chemin de la Moille n'a plus lieu d'être puisque lors de la création du lotissement, l'intégralité des réseaux, accès et dessertes ont été réalisés de l'autre côté, par le chemin du lot.

Il est indiqué que cette suppression de servitude est consentie et acceptée sans aucune indemnité et que les frais liés à sa suppression seront pris en charge par Monsieur Dominique TRUCHET, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 952, ou par ses ayants causes.

Madame GACEM propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à un acte pour supprimer purement et simplement la servitude susvisée et la radier au fichier immobilier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de suppression de servitude susvisé suivant acte à recevoir par Maître Martin BRETAGNE, notaire à GIVORS, ou tout notaire exerçant au sein de son Office.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 février 2023

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 février 2023.